



**SPECTACLE****Le coût d'inscription ne comprend pas l'inscription pour le spectacle de fin d'année**

Pour pouvoir participer aux chorégraphies du spectacle de fin d'année, les patineurs devront avoir payé les frais d'inscriptions au Club et patiner un minimum d'une heure par semaine. Pour faire un solo au spectacle, les patineurs devront avoir payé les frais d'inscription au Club et avoir au minimum une heure de cours par semaine avec un entraîneur et répondre aux critères qui seront établis par le conseil d'administration.

Pour les chorégraphies de groupe de l'école avancée (junior et senior), les critères seront établis par les membres du conseil d'administration.

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

L'ensemble des patineurs du Patinage Plus et uniquement ceux de l'école avancée qui en sont à leur première année peuvent obtenir un remboursement **jusqu'au 4 octobre 2018** cependant **des frais d'administration de 50 \$ seront retenus**. Les entraîneurs en charge du programme Patinage Plus peuvent retrancher un patineur qui ne répond pas aux critères.

**DIFFUSION PHOTO**

J'autorise le club à prendre et diffuser des photos de mon enfant. Ces photos pourraient servir à des fins d'information ou de publication tel que : dépliants, pochettes d'informations, vidéos, journaux, site internet ou tout autre médium d'information.

Signature d'un parent : \_\_\_\_\_

OUI

NON

**SIGNATURE DU PARENT**

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et que j'ai bien reçu le manuel de renseignements et règlements du CPA Les Étoiles d'Argent. Je soutiendrai le club dans son orientation de devenir vert en consultant régulièrement le site internet [www.cpajoliette.com](http://www.cpajoliette.com)

Signature d'un parent : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Espace réservé au CPA****RÉSERVE AU CPA**

Hors MRC

À payer

À PAYER

Frais de glace

\$ \_\_\_\_\_

Frais d'association

\$ \_\_\_\_\_

Autres frais

\$ \_\_\_\_\_

Sous – total

\$ \_\_\_\_\_

TPS

\$ \_\_\_\_\_

TVQ

\$ \_\_\_\_\_

**GRAN TOTAL**

**PAIEMENT – RÉSERVE AU CPA**

*Le CPA autorise le paiement des frais de glace en deux versements par chèque post-daté au plus tard du 27 septembre 2018 obligatoirement remis au moment de l'inscription.*

	Date du chèque	Numéro du chèque	Montant	# Reçu - Notes
Paiement 1				
Paiement 2				
		<b>TOTAL</b>	<input type="text"/>	
Vérfié par :			Date :	

**COMMENTAIRES**